

La Gazette de Joliette

Politique, Commerciale, Agricole et d'Annonces.

M. ST-JEAN, Éditeur-Imprimeur.

RENAUD & GUILBAULT, Propriétaires.

FEUILLETON

No. 13.

JEAN L'IVOIRIER.

(Suite :)

X

LE SAUVETAGE

—Maintenant, capitaine, vous n'avez plus peur de m'effrayer en me contant cette nouvelle ; laissez-moi aller près de lui, je le guérirai, s'il y a moyen de le guérir... s'il devait périr, eh ! bien j'aurai entendu ses dernières paroles... Le voulez-vous, mon capitaine ?

Noel Roulis avait des larmes dans la voix. Il joignait les mains en suppliant M. Leclerc.

Celui-ci, quoique à regret, laissa entrer Noel dans la chambre de M. Kérouan. Pour lui il se mit à feuilleter le livre de médecine qu'il avait à sa disposition.

Dès que le blessé aperçut Noel il se souleva sur son lit :

—Te voilà, dit-il ; je n'aurais pas voulu appareiller pour l'autre voyage avant de t'avoir serré la main, camarade.

Tu ne mourras pas ! dit Noel.

—Pour cela, dit le malade avec un sourire aussi doux que celui d'un enfant, le bon Dieu le sait ! Toi, matelot, tu as agi en brave, mais c'est tout simple, j'en eusse fait autant, et de matelot à matelot, c'est une règle convenue.

—Tais-toi ! tais-toi ! dit Noel.

—Crois-tu que je m'effraie de mourir, frère ? oh ! non, va... si, pour toi, car tu vas bien en regretter et jamais peut-être tu ne choisiras un autre matelot.

—James étouffa Noel dans un sanglot.

—Il y a des cœurs comme cela dit Corentin. Pauvre Noel, je t'avais deviné plus que tu ne crois, et je suis sur le pont de Dieppe...

—Ne dis pas son nom ! je t'en prie, dit Noel ; je fais ce que je puis pour oublier...

—Pourquoi ? demanda Corentin ; va, mon ami, mon frère, si Dieu te retire ton matelot, c'est qu'il compte mettre une autre affection dans ta vie, tandis que ma vieille mère, ah ! celle-là n'en aura plus jamais !

Ta mère Corentin la mère de mon matelot est la mienne.

—Tu le promets ?

—Sur notre amitié.

—Je mourrai sans crainte, alors. Depuis que nous sommes ensemble, n'ai-je pas dû mourir cent fois ? Hier, aujourd'hui, ou demain, n'est-ce pas la même chose ? Jamais l'idée de lever mon loif ne m'a effrayé... le bon Dieu retire l'huile de la lampe, il faudra qu'elle s'éteigne... Ne pleure pas, Noel, je crois que le paradis est pour les honnêtes gens... Pourtant j'espérais mourir entre ma mère et le recteur de Quimper... Ici, pas un prêtre... tu me diras les dernières prières, Noel, et tu raconteras à ma mère mes derniers moments... Maintenant, j'ai encore un service à réclamer de ton amitié.

—Parle, matelot.

—On est de braves gens, on ne ferait tort de rien à son prochain ; mais là-haut nous filerons une drôle d'encablure. Je voudrais me confesser.

—Et pas de prêtre ! pas de prêtre, répéta Noel.

—Je me souviens, reprit le malade, d'avoir entendu raconter qu'un grand homme de mon pays Guesclin, blessé dans une bataille, près de mourir, comme moi, et

comme moi privé des moyens d'accuser ses péchés à un prêtre, avait mis en face de lui son épée dont la poignée faisait la croix, et que pour s'humilier, il s'était confessé à son valet... Noel, en face de nous, est ma sainte Vierge de cire... tu la suspendras à la chapelle des marins de Notre-Dame-de-Bon-Secours, à Dieppe... Tu vas entendre le récit de mes fautes... je sais bien que tu ne pourras point m'absoudre, mais le bon Dieu juge l'intention, et cela me suffit... Quand tu seras à terre avant d'adresser une seule parole à un chrétien, avant même de passer le seuil du père Brunoir, tu partiras pour Quimper, et tu iras trouver le recteur... tu lui diras : " M. le curé, Corentin Trogof que vous avez baptisé est mort sans qu'un prêtre l'assistât... m'a chargé de vous transmettre sa confession... " Tu t'agenouilleras, et tu lui répéteras ce que je vais te dire... Puisse le bon Dieu te faire ensuite la grâce de te confesser à ton tour à mon bon recteur !

Noel voulut s'opposer à la volonté du malade

—Je mourrais dans le désespoir... dit Corentin.

Roulis s'agenouilla près du cadavre où gisait le moribond et entendit l'aveu naïf de ses fautes.

Quand cette confession fut finie, Noel se leva.

—Tu as juré d'aller à Quimper ?

—Je l'ai juré.

—Avant d'adresser la parole à n'importe quel chrétien ?

—Je te le promets encore.

—Merci, matelot ! maintenant, va dormir. Allons, obéis encore, sois tranquille, ce n'est pas pour cette nuit !

Noel pressa la main du blessé et quitta la chambre ; mais bien sûr que le sommeil n'approcherait point de ses paupières, il monta sur le pont.

Une heure plus tard Noel et le capitaine étaient en conversation au sujet du blessé quand Guignolé accourant à eux leur dit :

—Corentin s'éveille, il vous demande.

—J'y cours, dit Noel.

—Je te suis, Noel répondit M. Leclerc.

—Quand je pense qu'il faudra que je le voie glisser sur la planche du cop !... murmura Noel en se dirigeant vers la cabine du malade.

En reconnaissant son ami et le capitaine, Corentin fit un effort pour se soulever sur son cadre.

—Merci, capitaine, dit-il en cherchant la main de son chef ; l'heure d'appareil est venue... et je voulais vous remercier de m'avoir bien traité à bord de la *Syrène*... Je ne sais pas quelle côté j'accosterai, mais je vais faire le grand voyage...

—Voyons, Corentin, éloigne cette idée ; le voyage que tu feras, c'est une bonne course à mon bord ; tu guériras, mon garçon, et ce n'est point notre dernière campagne.

—Bah ! vous vous souvenez de la défunte *Syrène* ; battue par la lame, brûlée en dedans, elle a péri...

—Mais ton dévouement nous a sauvés...

—Ce n'est pas rapport à cela que je vous rappelle la *Syrène*, capitaine ; si donc ! Au moment où il semblait que tout était fini je me disais encore : Corentin, nous nous tirerons de là ! J'avais fait un vœu pour obtenir un miracle... ce vœu, tu l'accompliras, Noel ; entre matelots on se rend ces services pour l'amour du bon

Dieu... Te rappelles-tu mes recommandations d'hier ?

—Oui, matelot. D'abord, ta vieille mère.

—La veuve Corentin Trogof, à Quimper.

—Je me souviens, ami, je t'ai promis de la ramener à Dieppe.

—Ensuite...

—Je suspendrai cette statuette de cire à la chapelle que les marins Dieppois ont fait bâtir en l'honneur de Notre-Dame de Bon-Secours.

—Après ? demanda encore Corentin.

Je déposerai entre les mains du recteur de Quimper... Noel acheva tout bas à son ami la commission dont celui-ci l'avait chargé.

—Allons, ta mémoire est en ordre comme un livre de loch... il ne te restera plus qu'à accomplir un pèlerinage à Notre-Dame de Recouvrance ; pieds nus, un cierge en mains... Comme cela, matelot, je serai lesté pour le paradis !

—Mon Dieu ! mon Dieu murmura Noel.

—Allons, capitaine, vous le consolerez, n'est-ce pas ?... Je meurs tranquille... derrière moi ni femme ni enfants ne pleureront ma mort... Adieu, capitaine !

—Voulez-vous dormir mon ami ?

—Oui, capitaine, je vais être de quart bientôt... un long quart, celui-là ! le quart de l'éternité ! Si ce n'était pas abuser, capitaine, je vous demanderais de me lire les dernières prières.

M. Leclerc prit de la main de Noel un livre de messe usé et flétri, dont les feuillets avaient bien des fois été tournés par les mains goudronnées du matelot.

Noel s'agenouilla.

Corentin fit le signe de la croix.

Gaignolé, caché dans un angle de la cabine, se souvenait de la mort de son frère Grand-Louis et sanglotait.

—Seigneur, Dieu de miséricorde, Dieu de bonté, vous à qui les larmes du pêcheur pénitent sont si agréables, que vous lui pardonnez toutes ses fautes, quelque grandes qu'elles soient ; vous qui oubliez même ce que le pêcheur vous a offensé et qui ne considérez même son repentir, jetez les yeux sur votre serviteur ; il avoue ses fautes il vous demande pardon de tout son cœur, exaucez-le...

Corentin se frappa trois fois la poitrine.

—C'est ma faute ! c'est ma faute murmura-t-il.

La voix du capitaine reprit plus émue :

—Delivrez son âme, comme vous avez délivré Enoch et Eïie de la mort, qui est commune à tous les hommes...

—Ainsi soit-il répondit Noel Guignolé et Corentin.

—Delivrez-la comme vous avez délivré Job de ses souffrances.

—Ainsi soit-il, répétèrent des voix trébuchantes

—Delivrez-la, comme vous avez délivré Daniel de la fosse aux lions.

Des pleurs seuls répondirent à ce verset

Corentin fit un mouvement.

—Veux-tu boire ? demanda Noel.

—Oui, dit le baron ; et il ajouta avec un sourire : on lave le pont avant le combat.

Il ramena son drapeau sur sa figure ; M. Leclerc continua à lire les prières de l'agonie.

[A Continuer.]



CANAL du SAULT Ste-MARIE

Avis aux Entrepreneurs

DES SOUMISSIONS scellées adressées au soussigné à l'endroit "soumission pour le canal du Sault Ste-Marie" seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'est et de l'ouest, MARDI, le 23ème jour d'octobre prochain pour le creusement et la construction d'un canal sur la rive canadienne de la rivière, à travers l'île Sainte-Marie.

Les travaux seront divisés en deux sections, dont l'une comprendra le creusement du canal à travers l'île, la construction des écluses, etc. L'autre le creusement et l'élargissement du chenal aux deux extrémités du canal, la construction des jetées, etc.

L'on pourra voir à ce bureau le ou après MARDI, le 9ème jour d'octobre prochain, une carte de la localité, ainsi que les plans et les devis des travaux, et l'on pourra aussi s'y procurer les formules imprimées de soumissions.

Les soumissionnaires sont requis de se rappeler qu'il ne sera pas tenu compte des soumissions à moins qu'elles ne soient faites strictement conformes aux formules imprimées et qu'elles ne soient accompagnées d'une lettre déclarant que le ou les soumissionnaires ont étudié avec soin la localité ainsi que la nature des matériaux trouvés dans les excavations d'essai.

Dans le cas des compagnies, il devra y être attaché les signatures actuelles au long, la nature de l'occupation et la résidence de chacun des membres de la compagnie, et de plus, un reçu de dépôt de banque pour la somme de \$20,000 devra accompagner la soumission pour le canal et les écluses, et un reçu de dépôt de banque pour la somme de \$7,500 devra accompagner la soumission pour le creusement et l'élargissement du canal aux deux extrémités, les jetées, etc.

Les reçus de dépôt respectifs (des chèques ne seront pas acceptés) devront être déposés à l'ordre du ministre des chemins de fer et des canaux, et il sera forfait si le soumissionnaire refuse de signer le contrat pour les travaux, aux prix et conditions mentionnées dans la soumission.

Le reçu de dépôt ainsi transmis sera remis aux parties dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce département ne s'engage cependant à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre, A. P. BRADLEY, Secrétaire.

Administration des chemins de fer et des canaux Ottawa 8 août, 1888.

Commerce et Agence

M. WOISE DURAND,

MARCHAND-ÉPICIER,

DE STE-ELIZABETH

VEND A SON MAGASIN

DES

groceries de toutes sortes, de qualité supérieure à prix réduits et conditions avantageuses. Il y a de tout chez lui en cette ligne de commerce. De plus ceux qui auront besoin d'un moulin àoudre pourront s'adresser à lui car il tient en vente le célèbre moulin "Raymond" dont la réputation n'est plus à faire.

Kelly & Frere

Manufacturiers et marchands

EN GROS

de Pin Jaune, Pin Blanc et Pin Rouge,

Epinette, Bois Blanc et Bois Franc ;

Tringles, Gâtres, Lattes, Bardeaux et bois

préparé de toutes sortes.

JOLIETTE P. Q.

HOTEL J. BELANGER

Rue Mohamak No. 20, Cohoes N. Y.

On trouvera à cet Hôtel tout le confort désirable. Bonnes liqueurs de premier choix. Aussi table de *Poll*.



Canaux du Saint-LAURENT.

Avis aux Contracteurs

DES SOUMISSIONS cachetées adressées à l'endroit, au soussigné. Soumission pour les canaux du St-Laurent seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'est et de l'ouest, MARDI, le 25 SEPTEMBRE prochain, pour la construction de deux écluses et le creusage et l'élargissement de l'entrée supérieure du canal de Galops ainsi que pour le creusage et l'élargissement du niveau le plus élevé du canal de Cornwall. La construction d'une nouvelle écluse à chacune des trois stations intérieures des écluses sur le canal Cornwall entre la ville de Cornwall et Maple Grove, le creusage et l'élargissement du chenal du canal, la construction de ponts ;

Une carte de chacun de ces endroits avec les plans et spécifications des travaux à être faits à chacun de ces endroits, sera exposée à cet office MARDI le ONZE SEPTEMBRE PROCHAIN et après cette date pour tous les travaux et pour ceux devant être faits aux endroits mentionnés ci-après :

Pour les travaux à Galops—à la maison du gardien des écluses Galops. Pour creuser le niveau le plus élevé du canal de Cornwall à Diskinson's Landing ; et pour les nouvelles écluses etc. aux stations des écluses Nos 18 19 et 20 à la ville de Cornwall. Des formules de soumission imprimées seront fournies pour chacun de ces travaux.

Dans le cas de compagnies soumissionnaires, elles devront fournir la signature complète de la Compagnie, la nature de l'occupation et la résidence de chaque membre de la compagnie. De plus le reçu d'un dépôt dans une banque de la somme de \$6,000, devra accompagner la soumission pour les travaux du canal de Galops ; un reçu semblable pour la somme de \$2,000, devra accompagner toute soumission pour chaque section des travaux sur les écluses du canal de Cornwall et enfin un reçu semblable pour la somme de \$4,000, devra faire partie de chaque soumission pour chacune des sections des écluses sur le canal de Cornwall.

Chacun des reçus ci-haut,—les chèques ne seront pas acceptés,—doit être transporté par endossement au Ministre des Chemins de Fer et Canaux, et le montant en sera déposé si le soumissionnaire refuse d'exécuter son contrat aux prix et conditions spécifiés par son offre. Les reçus de dépôt ainsi envoyés seront remis aux personnes dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce Département ne s'engage point toutefois à accepter la plus basse ou aucune des soumissions.

Par ordre A. P. BRADLEY, Secrétaire.

Département des Chemins de Fer et Canaux, Ottawa, 8 Août 1888.

Commerce et Agence

M. WOISE DURAND,

MARCHAND-ÉPICIER,

DE STE-ELIZABETH

VEND A SON MAGASIN

DES

groceries de toutes sortes, de qualité supérieure à prix réduits et conditions avantageuses. Il y a de tout chez lui en cette ligne de commerce. De plus ceux qui auront besoin d'un moulin àoudre pourront s'adresser à lui car il tient en vente le célèbre moulin "Raymond" dont la réputation n'est plus à faire.

Kelly & Frere

Manufacturiers et marchands

EN GROS

de Pin Jaune, Pin Blanc et Pin Rouge,

Epinette, Bois Blanc et Bois Franc ;

Tringles, Gâtres, Lattes, Bardeaux et bois

préparé de toutes sortes.

JOLIETTE P. Q.

HOTEL J. BELANGER

Rue Mohamak No. 20, Cohoes N. Y.

On trouvera à cet Hôtel tout le confort désirable. Bonnes liqueurs de premier choix. Aussi table de *Poll*.

Commerce et Agence

M. WOISE DURAND,

MARCHAND-ÉPICIER,

DE STE-ELIZABETH

VEND A SON MAGASIN

DES

groceries de toutes sortes, de qualité supérieure à prix réduits et conditions avantageuses. Il y a de tout chez lui en cette ligne de commerce. De plus ceux qui auront besoin d'un moulin àoudre pourront s'adresser à lui car il tient en vente le célèbre moulin "Raymond" dont la réputation n'est plus à faire.

Kelly & Frere

Manufacturiers et marchands

EN GROS

de Pin Jaune, Pin Blanc et Pin Rouge,

Epinette, Bois Blanc et Bois Franc ;

Tringles, Gâtres, Lattes, Bardeaux et bois

préparé de toutes sortes.

JOLIETTE P. Q.

HOTEL J. BELANGER

Rue Mohamak No. 20, Cohoes N. Y.

On trouvera à cet Hôtel tout le confort désirable. Bonnes liqueurs de premier choix. Aussi table de *Poll*.

Commerce et Agence

M. WOISE DURAND,

MARCHAND-ÉPICIER,

DE STE-ELIZABETH

VEND A SON MAGASIN

DES

groceries de toutes sortes, de qualité supérieure à prix réduits et conditions avantageuses. Il y a de tout chez lui en cette ligne de commerce. De plus ceux qui auront besoin d'un moulin àoudre pourront s'adresser à lui car il tient en vente le célèbre moulin "Raymond" dont la réputation n'est plus à faire.

Kelly & Frere

Manufacturiers et marchands

EN GROS

de Pin Jaune, Pin Blanc et Pin Rouge,

Epinette, Bois Blanc et Bois Franc ;

Tringles, Gâtres, Lattes, Bardeaux et bois

préparé de toutes sortes.

JOLIETTE P. Q.

HOTEL J. BELANGER

Rue Mohamak No. 20, Cohoes N. Y.

On trouvera à cet Hôtel tout le confort désirable. Bonnes liqueurs de premier choix. Aussi table de *Poll*.

Commerce et Agence

M. WOISE DURAND,

MARCHAND-ÉPICIER,

DE STE-ELIZABETH

VEND A SON MAGASIN

DES

groceries de toutes sortes, de qualité supérieure à prix réduits et conditions avantageuses. Il y a de tout chez lui en cette ligne de commerce. De plus ceux qui auront besoin d'un moulin àoudre pourront s'adresser à lui car il tient en vente le célèbre moulin "Raymond" dont la réputation n'est plus à faire.

Kelly & Frere

Manufacturiers et marchands

EN GROS

de Pin Jaune, Pin Blanc et Pin Rouge,

Epinette, Bois Blanc et Bois Franc ;

Tringles, Gâtres, Lattes, Bardeaux et bois

préparé de toutes sortes.

JOLIETTE P. Q.

HOTEL J. BELANGER

Rue Mohamak No. 20, Cohoes N. Y.

On trouvera à cet Hôtel tout le confort désirable. Bonnes liqueurs de premier choix. Aussi table de *Poll*.

Commerce et Agence

M. WOISE DURAND,

MARCHAND-ÉPICIER,

DE STE-ELIZABETH

VEND A SON MAGASIN

DES

groceries de toutes sortes, de qualité supérieure à prix réduits et conditions avantageuses. Il y a de tout chez lui en cette ligne de commerce. De plus ceux qui auront besoin d'un moulin àoudre pourront s'adresser à lui car il tient en vente le célèbre moulin "Raymond" dont la réputation n'est plus à faire.

Kelly & Frere

Manufacturiers et march

La Gazette de Joliette

Journal politique, agricole et d'annonces

Administration et Rédaction Rue Mansseau, JOLIETTE P. Q.

ANNONCES PAR LIGNE.

Première insertion 10 Cts. Pour chaque insertion subséquente 5 "

Remise libérale pour les annonces à long terme.

LA GAZETTE DE JOLIETTE.

JEUDI, 20 SEPTEMBRE 1888

Contestation de Joliette

La défense

Aujourd'hui recommence, au palais de Justice, l'instruction de la cause de la contestation de l'élection de M. Bazinet. L'enquête des pétitionnaires ayant été déclarée close au dernier terme, il s'agit pour le défendeur, de faire sa contre-preuve sur les accusations établies contre lui, par MM. Baillargeon, Migué et Bonin, dans trois cas de corruption personnelle. 1o. Il a été prouvé que M. Bazinet a signé et délivré, à un nommé Lyon, un bon sur présentation duquel, M. Migué a avancé à ce dernier, 3 gallons de whiskey; 2o. Il a été prouvé que M. Bazinet a endossé et payé, à échéance, en faveur d'un nommé Bonin, insolvable, un billet promissoire, sur la banque d'Hochelaga; 3o. Il a été prouvé que M. Bazinet a payé la somme de \$10,00, à un nommé Baillargeon comme prix des services que celui-ci pouvait lui rendre, en qualité d'électeur. Nous sommes curieux de savoir comment le Défendeur va s'y prendre pour sortir sain et sauf de ces trois cas de culpabilité et éviter par suite les peines de la loi — la déqualification. Nous sommes surtout anxieux d'entendre les explications de M. Bazinet au sujet des trois gallons de whiskey qu'il a procuré à M. Lyon.

La lumière électrique à Joliette et les contribuables.

La question de l'éclairage de la ville, à la lumière électrique, agite beaucoup les esprits de ce temps-ci. La nécessité de cette amélioration est reconnue par le grand nombre, mais il y a aussi des personnes qui font de l'opposition. Ces dernières n'ont d'empêcher la continuation des travaux déjà commencés, relativement à la lumière électrique, ont obtenu l'émission d'un bref d'injonction sur lequel la cour a fixé l'audition des plaidoyers au 10 d'Octobre prochain. Le jugement qui sera rendu n'impliquera que le règlement des difficultés soulevées, et la question d'opportunité quant à l'adoption du nouveau mode d'éclairage, restera encore sur le tapis. Pour notre part, nous regrettons infiniment ces complications, car ainsi qu'on a déjà eu occasion de le dire, nous sommes d'opinion que l'établissement de la lumière électrique dans la ville, ne pourrait que nous être avantageux, à tous les points de vue, et nos convictions sur ce rapport sont plus fortes que jamais. En sus nous devons ajouter qu'un règlement municipal a été passé, d'après lequel la somme de \$12,000.00 a été fixée pour l'exécution de tous les travaux nécessaires dont le coût excédera certainement pas ce montant. De plus le revenu annuel qu'on retirera de la lumière électrique sera de \$2,000.00, ce qui représente l'intérêt à 6 1/2 % d'un capital d'environ \$34,000.00. Les dépenses annuelles encourues élevées à la plus haute estimation au chiffre de \$1,200.00 il resterait donc en caisse un excédent de \$800.00. Ainsi l'éclairage de Joliette, infiniment plus efficace serait à la fois infiniment moins dispendieux qu'aujourd'hui, il ne coûterait réellement rien. Et ceux qui pour une raison ou pour une autre ne voudraient point de la lumière électrique continueront à s'éclairer comme auparavant, car la lumière électrique ne sera pas obligatoire et il est surprenant de l'entendre dire. La prendra qui voudra, ce n'est pas l'intention de la corporation de vouloir l'imposer à personne. Ces raisons militent en faveur de l'opinion de ceux qui sont favora-

bles au projet de l'établissement du système d'éclairage électrique à Joliette et nous les soumettons aux intéressés.

L'Hon. Juge Baby insulté par "l'Etendard"

L'Etendard dont la réputation de loyauté en politique n'est plus de puis bien longtemps sans accrocs, ajoute encore à ses vilénies, par ses attaques à la magistrature. Il fait négoce de colonnies, entache tout ce qu'il touche, toujours sous le couvert des meilleures intentions. Il va bien, proclamant partout sa vertu à son de trompe et rivalant sans exception ceux qu'il rencontre sur son chemin, à son niveau. Dans son numéro de Mardi dernier, il adresse ses indignités à la magistrature, à propos du voyage de l'Honorable Juge Baby en Europe, et dans ces termes : Est-ce que l'on peut, du moins, expliquer d'une façon satisfaisante cette absence de l'honorable juge? Est-ce dans l'intérêt de la justice ou pour cause de maladie qu'il voyage actuellement en Europe? Nous avons de fortes raisons de craindre que non. Une rumeur persistante et qui nous vient de sources les plus respectables affirme que bien loin d'être allé servir les intérêts de la justice, l'honorable juge est allé en Europe, comme l'a fait antérieurement un autre juge, travailler à la perpétration d'une flagrante injustice. Heureusement l'Etendard veille plaçant Montréal sous l'égide de sa sollicitude, prêt à pulveriser de ses foudres ceux qui porteront une main sacrilège sur l'arche des intérêts de la cite. Et dans sa mission de redresseur de torts, il poursuit sa triste besogne, en s'appliquant ces vers : Celui qui met un frein à la faveur des plots. C'est aussi des méchants, déjournés les complots. Sinistre farceur.

Est-ce que l'on peut, du moins, expliquer d'une façon satisfaisante cette absence de l'honorable juge? Est-ce dans l'intérêt de la justice ou pour cause de maladie qu'il voyage actuellement en Europe? Nous avons de fortes raisons de craindre que non. Une rumeur persistante et qui nous vient de sources les plus respectables affirme que bien loin d'être allé servir les intérêts de la justice, l'honorable juge est allé en Europe, comme l'a fait antérieurement un autre juge, travailler à la perpétration d'une flagrante injustice. Heureusement l'Etendard veille plaçant Montréal sous l'égide de sa sollicitude, prêt à pulveriser de ses foudres ceux qui porteront une main sacrilège sur l'arche des intérêts de la cite. Et dans sa mission de redresseur de torts, il poursuit sa triste besogne, en s'appliquant ces vers : Celui qui met un frein à la faveur des plots. C'est aussi des méchants, déjournés les complots. Sinistre farceur.

Est-ce que l'on peut, du moins, expliquer d'une façon satisfaisante cette absence de l'honorable juge? Est-ce dans l'intérêt de la justice ou pour cause de maladie qu'il voyage actuellement en Europe? Nous avons de fortes raisons de craindre que non. Une rumeur persistante et qui nous vient de sources les plus respectables affirme que bien loin d'être allé servir les intérêts de la justice, l'honorable juge est allé en Europe, comme l'a fait antérieurement un autre juge, travailler à la perpétration d'une flagrante injustice. Heureusement l'Etendard veille plaçant Montréal sous l'égide de sa sollicitude, prêt à pulveriser de ses foudres ceux qui porteront une main sacrilège sur l'arche des intérêts de la cite. Et dans sa mission de redresseur de torts, il poursuit sa triste besogne, en s'appliquant ces vers : Celui qui met un frein à la faveur des plots. C'est aussi des méchants, déjournés les complots. Sinistre farceur.

Est-ce que l'on peut, du moins, expliquer d'une façon satisfaisante cette absence de l'honorable juge? Est-ce dans l'intérêt de la justice ou pour cause de maladie qu'il voyage actuellement en Europe? Nous avons de fortes raisons de craindre que non. Une rumeur persistante et qui nous vient de sources les plus respectables affirme que bien loin d'être allé servir les intérêts de la justice, l'honorable juge est allé en Europe, comme l'a fait antérieurement un autre juge, travailler à la perpétration d'une flagrante injustice. Heureusement l'Etendard veille plaçant Montréal sous l'égide de sa sollicitude, prêt à pulveriser de ses foudres ceux qui porteront une main sacrilège sur l'arche des intérêts de la cite. Et dans sa mission de redresseur de torts, il poursuit sa triste besogne, en s'appliquant ces vers : Celui qui met un frein à la faveur des plots. C'est aussi des méchants, déjournés les complots. Sinistre farceur.

Pourquoi la reciprocité

M. Goldwin Smith, libéral de marque, s'explique sur la nécessité de la reciprocité illimitée et voici comment il envisage la question. Nous détachons le morceau, du discours de l'Hon. M. Chapleau, à Laprairie. Lizez. "L'avenir est sombre, car rien n'est plus opposé à la civilisation anglosaxonne que la civilisation française catholique, considérant que les français catholiques trouvent des alliés sur le continent parmi les catholiques irlandais, allemands et italiens, qui sont très forts parmi nous. Il n'y a apparemment rien non plus qui puisse arrêter l'expansion française si ce n'est de renier et d'assimiler des forces plus puissantes que celles qu'exercent les anglosaxons et les protestants ou qu'on puisse espérer voir exercer par eux. "La vérité est que notre seul chance de modifier l'élément français et d'arrêter son expansion parmi les races étrangères paraît être de le livrer à la toute-puissance de l'élément anglais de ce continent qui sera peut-être assez fort pour accomplir cette œuvre d'assimilation, tandis que les Anglais du Canada seuls ont montré qu'ils étaient trop faibles pour cela." Eh bon francophobe, ce M. Smith espère qu'avec l'adoption d'une nouvelle politique l'élément canadien français disparaîtra et lutte pour nous livrer aux américains. Avec le concours de ces derniers, il croit dans son fort intérieur, que nous ne pourrions résister à la coalition des autres races et que fatalement notre absorption ne serait plus qu'une question de temps. Voilà pourquoi M. Smith ne consultant que son fanatisme voudrait la Reciprocité illimitée avec nos voisins. Nos compatriotes d'origine anglaise, ne sont pas tous de ce calibre, tant s'en faut, mais quand c'est l'ennemi lui-même qui se charge de nous signaler le danger en nous disant : — Votre anéantissement est à la condition du triomphe de l'idée que je défends — l'avertissement en vaut la peine. Nos pères sont morts pour la défense de notre langue et de notre religion, irions-nous, de gaité de coeur, risquer tout cela dans les hasards d'une politique dont tout semble nous mettre en garde : nos intérêts sociaux, notre attachement à notre titre de Canadien français, l'histoire de nos luttes et de nos combats du passé, notre rapide avancement depuis lors, les nécessités de l'heure présente, le développement de notre commerce, de notre agriculture et de nos industries. Nous avons encore trop de patriotisme au coeur et de jugement pour ne pas voir aussi loin qu'un Smith dans la question de la reciprocité illimitée et agir en conséquence.

Quebec et Ottawa.

Le Desaveu

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et abolit la cour de Circuit dans laquelle les juges de la cour Supérieure, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ont, seuls, le droit de siéger. Evidemment, il y a là, conflit d'autorité. Québec met des restrictions aux prérogatives des présidents de tribunaux qui ne relèvent que du gouvernement fédéral. A ce point de vue qui nous semble être le plus propre à nous conduire à une opinion juste et raisonnable, sur la question de savoir si M. Mercier a ou non, par la création de la cour des Magistrats de District, fait une loi inconstitutionnelle, il nous semble que Sir John n'a pas fait une mauvaise application de son droit de Veto et qu'en allant au Conseil Privé, il n'a guère à redouter d'être désapprouvé. Les opinions sont partagées, les textes de la loi en mains on soutient avec acharnement et que la réforme judiciaire du Premier de Québec est ultra-vires et qu'elle ne l'est pas. Le juge est des plus importants, assez important que dans la discussion dont il est le sujet, on doive oublier un instant qu'on est libéral ou conservateur, pour ne songer qu'à la solution du problème. Devant l'intérêt commun on doit s'unir, la guerre de partisans doit cesser, il faut enterrer la hache pour ne combattre qu'avec l'arme de la logique, et ne pas soulever les passions de la foule quand il importe de ne s'adresser qu'à sa raison. Ce n'est pas en ameutant le peuple, en organisant des assemblées d'indignation qu'on pourrait espérer le mieux protéger notre autonomie provinciale dans le cas qui nous occupe. Ceux qui veulent faire de l'agitation populaire avec cette question faillissent à leur mission, compliquent la situation de nouveaux dangers, manquent à leurs devoirs et assument de lourdes responsabilités.

On dit que M. Mercier n'a pas outrepassé les bornes des attributions accordées par la constitution aux législatures provinciales, en abolissant la cour de circuit pour lui substituer celle des magistrats de District. S'il faut l'admettre que devient donc les droits réservés par le pacte fédéral au pouvoir central, relativement à l'administration de la justice et principalement quant à la nomination des juges de la cour Supérieure, lesquels ont pouvoir de siéger en cour de Circuit. Ces juges de la Cour Supérieure reçoivent d'Ottawa une mission nettement définie tant dans son étendue que dans son caractère. Le chef de l'exécutif leur dit : vous surveillerez l'exécution de la loi sur ce terrain-ci et sur ce terrain-là. Sous prétexte que notre organisation judiciaire est devenue insuffisante, inefficace, ne répondant plus aux besoins du moment et qu'on tarde trop d'obvier à cet état de choses, Québec s'interpose et

Echos de la Ville

ET DES ENVIRONS.

Personnel.—M. John Baxter courtier bien connu de Montréal est venu passer une partie de la semaine à Joliette avec sa femme, en promenade chez M. L. B. Desrochers, protonotaire de la cour Supérieure.

En voyage.—MM. M. S. Boulet médecin et son fils, A. Fontaine avocat et son fils, Charles Leblanc et Camille Labrèche marchands, sont partis de lundi pour Toronto, les deux premiers dans l'intention d'y placer leurs fils dans une institution renommée où l'on fait une spécialité de l'enseignement commercial, afin de parfaire leur éducation.

Police.—Samedi dernier un ferveur de Bacchus que sa passion avait une quinzaine de jours à peine auparavant conduit au poste, a de nouveau été appréhendé pour la même offense. La première fois il en fut quitte pour une nuit de détention, ayant en mains de quoi payer l'amende à laquelle il avait été condamné, mais les jours se suivent et ne se ressemblent pas et il en fit la triste expérience lors de sa seconde incarcération où faute de numéraire il dut se résigner au sacrifice de quelques jours de liberté dans sa vie.

Un fait.—La Cie du Pacifique commence ses améliorations par les petites choses et elle a fait construire ces jours-ci, un parc dont le besoin se faisait sentir pour le commerce des animaux, à quelque distance de sa magnifique et étendue station.

Progrès.—Le téléphone maintenant depuis mardi fonctionne entre la station des Pompes et l'endroit où l'on est à construire une chaussée devant servir à la lumière électrique en cette ville.

Avais.—Les parts dans la "Compagnie Minière du District de Joliette" ne seront offertes à \$10.00 que d'ici à la fin du mois, les actionnaires étant décidés de les monter à \$12.00 au premier octobre prochain, vu la richesse du minéral.

Instruction.—Le nombre des élèves du Collège de Joliette est actuellement de 296.

Commerce.—M. J. A. P. Renaud est arrivé lundi de Drummondville où il était allé faire l'installation d'un magasin de ferronnerie qu'il y ouvrira sous peu et nous apprend que les travaux de construction d'une fonderie dont le projet occupait depuis quelque temps les hommes d'affaires de l'endroit, sont actuellement commencés.

Judicaires.—Le terme de Septembre pour la Cour Supérieure a été ajourné mardi.

Terminées.—La maison de M. L. A. Derome, bourgeois, magnifique construction, sur le style américain, la première du genre qui se construit en cette ville, est terminée depuis lundi et notre estimable concitoyen y sera sous peu installé.

M. J. H. Renaud marchand a par les réparations qu'il lui a fait subir, presque remise à neuf tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, la résidence qu'il a achetée ce printemps de M. Hédige Mercier, sur la rue St-Charles Borromée et est sur le point d'y transporter ses penates.

Bonne idée.—Voulant reconnaître par une marque de distinction, les services éclatants rendus à la société par l'honorable Barthélemy Joliette, le Collège, a fait placer au frontispice de l'institution, le buste en pierre, très bien réussi, de cet homme de bien.

Excursion.—Un parti d'excursionnistes composé de MM. Théod. Rivard, Ed. Thériault et R. Turcotte, A. Guilbault et A. Turcotte, est revenu mardi de la vallée de Mantawa avec 150 livres de poissons, produit d'une pêche de huit jours sur les lacs.

Démonstration.—M. Alfred Bonin, commis marchand a été l'objet hier soir d'une sympathique démonstration d'estime de la part de ses amis, à l'occasion de son prochain mariage. On lui a présenté une adresse accompagnée d'un magnifique service de vaisselle. La petite fête à laquelle assistaient une quarantaine d'amis a été des plus joyeuses et a eu lieu à l'Hôtel Chevalier.

Ecoles.—M. Aldéric Charland,

huissier, est actuellement à faire le recensement scolaire et nous pourrions donner sur notre prochain numéro le nombre juste des enfants de cette ville en âge de fréquenter les écoles.

Acquisitions.—M. Gilbert Lafortune a acheté mercredi, la propriété de M. François Dudemaine porvoisine de M. L. A. Lavallée marchand épicière, sur la rue Mansseau, au prix de \$1350.00 et la rumeur dit qu'il va y construire un hôtel à la place de la bâtisse actuelle.

Un M. Leblanc, de St-Jacques de l'Achigan, a aussi acheté pour la somme de \$4,000.00 la propriété de M. Maxime Ropel, hôtelier, sur la rue Notre-Dame, dans le courant de la semaine.

Le steamer "City of New-York" a son bord un équipage de 394 hommes. Au premier abord on peut croire qu'il n'y a pas assez d'ouvrage à bord pour occuper tout ce monde; mais chacun a son occupation. Sur ce nombre 98 sont matelots et il y en a un certain nombre de prêts pour remplacer les autres en cas d'accident. Il y a 28 mécaniciens, dont 14 pour le jour et 14 pour la nuit; 100 hommes occupés aux immenses bouilloires et aux machines. Il reste un détachement de 146 hommes parmi lesquels on compte 4 boulangers, 3 bouchers et 16 cuisiniers, un grand nombre de cuisiniers de table, garçons de cabine, barbiers, tailleurs, etc. Les dépenses journalières qui se font à bord de ce steamer sont considérables.

Une dame, qui, le mois dernier, fit une investigation du traitement des femmes et des filles dans les boutiques de Chicago, trouva dans une fabrique de dentelle une fille qui faisait des nattes (mats) et avait essayé de gagner \$15 par ce travail depuis le mois de janvier. Elle recevait 60 centimes par douzaine de nattes, et il lui fallait une semaine pour en faire une douzaine. L'établissement retirait un dépôt de \$3, et s'obligeait à remettre \$1, quand l'ouvrage valait \$1 et était achevé. Des cinq femmes interrogées aucune d'elles ne pouvait gagner plus de 20 centimes par jour. Il faut six mois à une femme pour gagner \$15. Dans une fabrique, où 120 femmes y travaillaient, 37 prenaient du pain sec pour collation, et 23 ne prenaient pas de collation. La moyenne des gages était de \$4, par semaine, mais beaucoup de femmes ne gagnaient que 28 centimes par jour.

Les autorités des chemins de fer de l'Interoceanic et du Pacifique Canadien se sont entendues entre elles afin d'organiser une excursion à bon marché au Manitoba à cette époque de l'année où les moissons sont arrivées à maturité. L'excursion partira simultanément de Halifax et de St-Jean le 24 septembre courant, en s'arrêtant aux principales stations le long de la route. Le prix du billet, aller et retour, sera de \$30.25 à partir de la Pointe du Gêner, et \$39 à partir de Moncton. Le billet est bon pour deux mois, et conduira le porteur jusqu'à Deloraine, localité sise à 200 milles à l'ouest de Winnipeg. Ceux de nos fermiers qui ont l'intention de voir Manitoba et ses superbes récoltes feront bien de profiter de cette excursion, qui donne une course de 5,000 pour \$30.

La presse américaine en général condamne fortement l'usage de la réne (*leche rein*), comme le pire châtimeur qu'on peut infliger à un cheval, et qu'aucun conducteur de chevaux devrait tolérer. Nous vivons dans un âge trop humain pour pe. mettre qu'un si noble animal que le cheval soit soumis à des cruautés inutiles. S'il y a des personnes qui ont des doutes que la réne soit un châtimeur, qu'on se mette un mors dans la bouche qu'on tienne la tête en arrière et ensuite qu'on l'attache dans cette position durant toute une journée. On saura le soir ce que font souffrir aux pauvres chevaux les conducteurs ignorants et indifférents sur la manière d'infliger des cruautés aux animaux.

Le *Défenseur*, d'Holyoke, Mass., publie une liste de 66 noms de Canadiens-français payant plus de \$100 de taxes, chacun dans cette ville américaine. Les propriétés de ces 66 citoyens sont évaluées à \$900,000. Il se trouve des noms canadiens parmi eux tels que Bellevue, Hébert, Fontaine, Pelletier, Richard, Martin, etc.

Des pêcheurs américains, le long des côtes du Maine, ayant été interrogés par des visiteurs canadiens au sujet de la question des pêcheries ont dit que le traité des pêcheries leur était favorable, et qu'il aurait été mieux pour eux qu'il fut ratifié. Son rejet par les républicains, ont ils ajouté, est purement une affaire politique, car ils savent bien qu'il aurait donné aux pêcheurs américains tout ce qu'ils auraient pu réclamer de juste.

La corporation de Montréal paye 25 centimes par jour au gouvernement pour la plupart des prisonniers qui sont envoyés à la prison de ce district par la Cour du Recorder. Cela fait chaque fois une somme énorme. La prison est trop étroite pour contenir les prisonniers. Pourquoi la ville ne se construisait-elle pas une prison et n'achèterait-elle pas une grande ferme sur laquelle elle ferait travailler ses prisonniers. Pour peu que cela fut bien organisé, cette prison épargnerait des sommes considérables à la corporation.

Le mariage du duc d'Aoste avec la princesse Laetitia Bonaparte a été célébré à Turin. La cérémonie civile a eu lieu dans le grand salon du palais en présence des princes des maisons de Savoie et de Bragance, de plusieurs membres de la famille Bonaparte, des généraux Menabres et Dell' Rocca, de MM. Crispiet Farini et d'autres notabilités. Après la cérémonie civile, le service religieux a été célébré dans la chapelle du palais. Le cardinal

Alimonda, archevêque de Turin, a béni les nouveaux mariés en leur exprimant les souhaits qu'il faisait pour eux. Le duc et sa femme se sont rendus ensuite au palais d'Aoste suivis d'une escorte de six cents cavaliers portant des costumes du temps d'Amédée II. L'aspect de la cavalcade était fort brillant. La foule, qui encombrait les rues, applaudissait avec enthousiasme. Sur la place Victor-Emmanuel le cortège s'est arrêté. Le roi et la reine et le duc d'Aoste et sa femme se sont séparés après les salutations d'usage.

La princesse Laetitia était excessivement pâle pendant la cérémonie. Les rues de la ville étaient ornées d'oriflammes et de fleurs. Plus de vingt mille spectateurs occupaient les galeries sur la place Victor-Emmanuel, au milieu de laquelle se trouvait un immense bouquet entouré d'une estrade où les mariés et leurs invités ont pris place. M. Crispi a été nommé chevalier de l'ordre de la "Santissima Annunziata." Le prince Napoléon et son fils le prince Louis, assistaient au mariage de la princesse Laetitia. Le prince Victor Napoléon avait déclaré à sa fille, la princesse Laetitia, qu'il ne viendrait pas à son mariage si le prince Victor assistait à la cérémonie. La princesse Laetitia était très affligée de l'absence de son frère. On a fait une ovation à la princesse Mathilde. Les deux plus jolies toilettes étaient celles de la reine Marguerite et de la princesse Mathilde.

La proclamation annexant le comté de Bellechasse au district de Québec pour les fins judiciaires a été publiée dans la *Gazette officielle*. En conséquence, comme cette proclamation doit entrer en force soixante jours après sa publication, elle aura tout son effet à dater du huit novembre prochain.

On évalue à 300,000 le nombre des personnes qui élèvent des abeilles dans l'Amérique du Nord. La production annuelle du miel est, en moyenne, de \$100,000 de livres représentant une valeur de \$15,000,000. Enfin la production annuelle de la cire est de 500,000 livres, représentant une valeur de plus de \$100,000.

On peut se faire une idée de l'immensité des travaux exécutés sur la ligne du canal de Panama par ce fait que les noirs qui forment la principale portion de la population de la Jamaïque emigrent au nombre de plus de 10,000 par an pour se rendre en majeure partie à Panama. Le gouvernement anglais annonce au gouvernement anglais qu'à ce taux, l'île sera bientôt dépeuplée.

GUÉRISON DE LIVROGNERIE.—Le célèbre Remède du Père Mathieu guérit l'ivrognerie en quelques semaines en ôtant le désir et le besoin de boire. Des ivrognes de la plus longue date se sont guéris et il s'en guérit tous les jours avec ce remède magique.

Accident grave.
Un petit Allemand s'est disloqué la mâchoire, l'autre jour, en prononçant le mot suivant :

Kreischreigrecheneugerhach.....
(ici se produisit la dislocation ?)
Il ne put terminer le mot dont voici la fin :

.....geraubennachtliebengranchtesingenich!!!

Aussi, pourquoi permettre à de frères créatures de s'attaquer à des mots si redoutables ?

Contran est très en retard : il doit être témoin du mariage d'un camarade et il a pris une voiture pour aller à la mairie. Le cheval ne marche pas.

—Voyons, cria Contran, Cocher !..... si ça continue je n'arriverai que pour le divorce !

AVIS PUBLIC

Je défends par les présentes à qui que ce soit de faire aucune avance à Alma Grépeau, mon épouse, et déclare que je ne serai aucunement responsable des dettes qu'elle pourrait contracter sans mon autorisation spéciale.
St-Norbert, 13 Septembre 1888.
FRANÇOIS PLOUFFE.

Chambre des Notaires.

AVIS est présentement donné que : M. Marie Louis Gustave Ecrement, clerc de Notaire, de St-Jacques de l'Achigan, district de Joliette, se présentera devant la Chambre des Notaires, à sa séance, qui se tiendra le trois Octobre prochain, à Montréal, dans une des salles du Cabinet de Lecture Paroissial, à dix heures a. m. pour être examiné sur ses qualifications pour son admission à la pratique du notariat.
Montréal, 11 septembre 1888.
N. PÉRODEAU,
Sec. G. N.

Board of NOTARIES.

NOTICE is hereby given that : M. Marie Louis Gustave Ecrement, notarial Student, of St-Jacques de l'Achigan, in the District of Joliette, will present himself before the Board of Notaries at its meeting which will take place of Montreal, in one of the rooms of the Cabinet de Lecture Paroissial, on the third day of October next at ten o'clock a. m. to be examined as to his qualifications for his admission to the practice of the Law.
Montréal, 11 September 1888.
N. PÉRODEAU,
Sec. Board of Notaries.

AUX CULTIVATEURS

du District de Joliette.

M. Oscar Laferriere,
manufacturier de Moulins à Battre, de la Ville de JOLIETTE,

a constamment en réserve pour le besoin d'un chacun, des moulins à battre de toutes les sortes, GRANDS et PETITS à deux chevaux et à un seul cheval, ces derniers sur un plan nouveau, vannant pareillement aux premiers, à des prix très réduits, qualité sans ripique, fonctionnant avec perfection. Vente à conditions libérales, quand aux termes de paiement.

M Oscar Laferriere

occupe l'ancienne place d'affaires de M. Alexis Masse, coin des rues St-Charles Borromée et St-Louis. On le trouvera à tous les jours et il est en mesure d'annoncer sans forcer aucunement la note, qu'il peut dans sa ligne accorder, abstraction faite de ses moulins établis sur le marché, des avantages qu'on ne trouve pas partout ailleurs. Quant aux conditions relativement aux termes de paiement qui se fera par versement au gré de l'acheteur.

Une visite à son établissement est donc respectueusement sollicitée.

ADRESSE pour le bénéfice des consommateurs.

CHEZ

S. P. CHAMPOUX,

l'un des deux licenciés pour la vente des SPIRITUEUX et seul agent autorisé à Joliette, pour la vente de la

Célèbre Bière

de MM. DAWES & Co., MONTRÉAL.

PLACE D'AFFAIRES

En Face du Marche

Porte voisine de S. PIQUETTE,

A l'Enseigne du

GROS BARIL ROUGE

S. P. CHAMPOUX informe ses anciens-nepatiques et le public en général, qu'ayant cessé le commerce des épiceries pour celui de la boisson seulement, est actuellement installé au lieu et place ci-haut mentionnés.

Dans cette nouvelle ligne, il continuera à s'efforcer de mériter l'encouragement du public acheteur, tant par le prix que par la qualité de la marchandise qu'il aura constamment en mains.

Rien que du PUR dans les liqueurs de toutes sortes : Bière, Whisky, Rye, Brandy, Vins, Etc.

SPECIALITE.

Il apportera une attention des plus scrupuleuses dans l'achat du vin en usage dans l'exercice du culte ; le vin de messe.

N. B.—Allez le voir, ne serait-ce que pour visiter son établissement et à la première occasion vous ne pourrez faire autrement que d'aller vous approvisionner chez lui.

Urbanité, exactitude et promptitude quant au service, ordres remplis à l'heure et suivant la demande. Effets rendus à domicile immédiatement.

ELZÉAR GEOFFROY

HOTELIER.

Le public voyageur, trouvera toujours en passant à

St-Felix de Valois

tout ce dont il aura besoin sous le toit hospitalier de

M. ELZÉAR GEOFFROY,

Une bonne table pour se reconforter, de bonnes liqueurs à déguster, un bon lit pour se reposer.

Cet établissement des plus confortables dans le genre est situé à quelques pas seulement de la gare du Pacifique. Une écurie de plusieurs places est constamment ouverte avec une bonne remise pour les voitures.

COMPAGNIE MINIERE

District de Joliette.

HILAIRE NEVEU, PRÉSIDENT.
LOUIS FARLY, Sec.-TRÉSORIER.
REMI NEVEU, SURINTENDANT.

Des parts dans cette Compagnie seront vendues jusqu'à nouvel ordre au prix de dix piastres (\$10.00) la part.

Le Remède du Pere MATHIEU



L'ANTIDOTE de L'ALCOOL.

Enfin Trouve

ENCORE UNE DECOUVERTE !

Le Remède du Père Mathieu guérit radicalement et promptement l'intempérance et déracine tout désir de liqueurs alcooliques. Le lendemain d'une fête ou de tout abus des liqueurs enivrantes, une seule cuillerée à thé fera disparaître entièrement la dépression mentale et physique. C'est aussi un remède certain pour toute ÉPREUVE, DYSPEPSIE, TORPEUR DE FOIE, ayant une cause autre que l'intempérance.

Vendu par les Pharmaciens \$1.00 la Bouteille.

Si le mal n'est pas fort, une bouteille suffit ; mais les pires cas de *délirium tremens* ne demandent pas plus de trois bouteilles pour guérison complète de l'intempérance. Vous pourrez obtenir gratis un pamphlet sur l'Alcool, ses effets sur le corps humain et l'intempérance traitée comme maladie, en vous adressant à votre pharmacien, ou à la Cie du Remède du Père Mathieu.

1538 RUE STE-CATHERINE, Montréal.

Rouleaux semant la graine de mil.



Messieurs les cultivateurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous manufacturons des rouleaux sur un nouveau système, avec siège à ressort-plate-forme entourée par les poches, et grattoir à levier pour déboucher le rouleau. Le rouleau est en deux bouts, afin d'en faciliter le roulement. Quand on le descend on adapte à ce rouleau, une boîte pour semer la graine de mil, et une petite herse légère pour la herser. La tout à un prix raisonnable.

On manufacture aussi des machines pour scier le bois de chauffage avec scie ronde, et fonctionnant avec *horse power*.

On continue aussi à manufacturer nos machines à mouler, comme par le passé. Une visite est respectueusement sollicitée.

Venez nous rendre une visite, nos instruments sont de première classe, et on garanti de vous donner satisfaction.

Vos Serviteurs,

S. VESSOT,

MANUFACTURIER

Joliette - - - P. Q.

Epicerie, Provisions, Liqueurs

PIERRE COUTU,

ST-FELIX DE VALOIS.

Comme magasin Général, celui du sus-nommé, est des plus complets et des mieux assortis : Fleur, groceries, bière, whiskey, rye, brandy.

RIEN NE MANQUE LA.

Une visite est toujours bien accueillie, profitable autant qu'agréable au propriétaire. Avis au public acheteur qui peut être certain d'être bien servi chez M. Pierre Coutu, d'aveu affabilité.

PROMPTITUDE ET FRANCHISE.

En sollicitant l'encouragement de tous, il promet satisfaction complète et entière à chacun et sous ses considérations inviolablement respectueusement ses amis et sa clientèle à arrêter à son magasin en toutes occasions.

Maison à Louer.

Dans le bloc appartenant à M. Rondeau, Rue Notre-Dame, vis-à-vis le marché porte voisins du magasin occupé par M. J. B. A. Richard, Conditions faciles.

S'adresser à
C. G. HECTOR BEAUDOIN,
Notaire à Joliette



Machines pour couper la paille, le foin, et moulins à vanner, à battre et à couper les racines, fonctionnant avec un ou deux chevaux, Charrues neuves et réparées.

R. J. LATIMER.

92 MCGILL STREET Montreal.

LA FONDERIE DE JOLIETTE

ETABLIE EN 1846.

AUX CULTIVATEURS

LA FONDERIE DE JOLIETTE, a l'honneur d'informer messieurs les cultivateurs et le public qu'elle a en mains un assortiment complet de moulins à battre à deux chevaux, et à un seul cheval et de moulins à vanner. Nous attirons l'attention sur nos machines à vanner pour un seul cheval. C'est une machine nouvelle et sur un modèle nouveau. Les prix sont très réduits et nous donnons jusqu'à cinq ans de délai, les paiements se faisant par versement. Nous avons aussi des cribles faits sur modèle importés des Etats de l'Ouest, et donnant la plus grande satisfaction.

Nous continuons comme par le passé à manufacturer des charrues, dont la renommée est depuis longtemps faite dans le public.

Nous attirons spécialement l'attention du public en général sur nos poêles de cuisine le "CHENE" et le "PRÉFÉRÉ" et aussi sur nos poêles à fourneau le "SAINT-LAURENT" et le "CANADIEN." Messieurs les marchands de la campagne pourront se procurer au prix de Montreal, des chaudrons, canards, poêlons, boîtes de roues, et autres articles de commerce. Messieurs les sucreries trouveront à la Fonderie un assortiment général de chaudières, cuvettes et grils de cabane. Les grils de cabane se recommandent d'eux-mêmes par l'économie relativement considérable de bois consommé pour faire le sucre avec cet appareil, il n'y a aucune perte de chaleur. On chauffe comme avec un poêle, avec des fagots on fait bouillir tout comme dans des fournaux ordinaires, avec du gros bois.

Nous manufacturons des râteaux sur une patente toute nouvelle ainsi que des faucheuses et nos prix pourront défer la compétition de toute manufacture étrangère.

N'oubliez pas avant de faire vos achats, de venir à la FONDERIE DE JOLIETTE, faire une visite et voir toutes nos machines qui sont à bon marché.

Nous profitons de cette occasion pour remercier le public en général de l'encouragement que nous avons eu jusqu'à présent, et nous continuons comme par le passé à recevoir des ordres relativement aux moulins à scier et à farine et tous autres ouvrages que l'on voudra bien nous confier. Nous faisons des roues à l'eau de tous genres et des mieux perfectionnées.

Pour plus amples informations, s'adresser à nos agents dans les paroisses ou à

F. X. LASALLE, GERANT.

LA COMPAGNIE A BOIS DE JOLIETTE, [Etablie en 1870.]

"La Cie à Bois de Joliette," informe les constructeurs de bâtisses qu'elle a constamment en mains du bois de charpente de toutes espèces: Bois de sciage, moulures, charpentes, lattes et bardeaux, cèdre, perches et piquets, moulures de toutes sortes.

LES CULTIVATEURS

sont sûrs de pouvoir faire scier leur bois au moulin de la Compagnie, à des conditions très raisonnables et avec promptitude.

TOUTES PERSONNES

désirant entreprendre la coupe de billots ou vendre des terrains boisés, sont priées de s'adresser au bureau de la Compagnie à Bois, à Joliette. Nous payons toujours le plus haut prix pour le bon bois.

Pour plus amples informations, s'adresser à

P. E. McCONVILLE, Président de la Compagnie,

ou à CALIXTE LAFERRIÈRE, Gérant

A Vendre ou à Louer. L. Z. MAGNAN

La magnifique propriété en pierre avec les dépendances y appartenant, appartenant à Dame Veuve J. Renaud et située en face du Collège Joliette.

De plus la belle terre avec les bâtisses et le bois, qui se trouve située à l'extrémité de la ville et longeant la rivière L'Assomption appartenant aussi à Dame Veuve J. Renaud.

Les conditions de la vente sont faciles et un délai raisonnable pourra être obtenu.

S'adresser à Joliette, à DAME VEUVE J. RENAUD.

Maison à Louer

Monsieur le Docteur Bernier de St-Hyacinthe, offre à louer le magasin en briques situé à l'encoignure des rues Manseau et St-Charles Borromée.

Pour les conditions du loyer qui sont très faciles, s'adresser à Monsieur

HECTOR BEAUDOIN, Notaire à Joliette.

Manufacturier de Biscuits de JOLIETTE

M. MAGNAN se fait un devoir de remercier ses amis et le public en général de l'encouragement qu'on a bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour.

M. MAGNAN s'efforcera comme par le passé de donner pleine et entière satisfaction à tous ceux qui voudront bien l'encourager.

Toujours en mains un assortiment complet de biscuits de toutes sortes, qu'il vendra aux marchands à des prix défiant toute compétition.

M. MAGNAN prendra aussi des contrats pour fournir aux marchands n'importe quelle quantité de tabac manufacturé de la Manufacture de Joliette, ainsi que du abac en feuilles.

Ainsi Messieurs les marchands de la campagne pourront s'adresser à lui en toute confiance.

L. Z. MAGNAN JOLIETTE P. Q.

PLUS DE MAUX DE DENTS!
PAR L'EMPLOI DE
L'Elixir, Poudre et Pâte Dentifrices
DES
RR. PP. Benedictins
DE L'ABBAYE DE SOULAC [GIRONDE]
Dom MAGUELONNE, Prieur
2 MÉDAILLES d'Or; Bruxelles 1880, Londres 1884
LES PLUS HAUTES RÉCOMPENSES
INVENTÉ EN L'AN 1373 PAR LE PRIEUR PIERRE BOURSAUD
"L'usage journalier de l'Elixir Dentifrice des RR. PP. Benedictins, à la dose de quelques gouttes dans l'eau, prévient et guérit la carie des dents, qu'il blanchit et consolide en fortifiant et assainissant parfaitement les gencives. C'est un véritable service à rendre à nos lecteurs de leur signaler cette antique et utile préparation, le meilleur curatif et le seul préservatif des AFFECTIONS DENTAIRES."
MAISON FONDÉE EN 1871. **SEGUIN Bordeaux**
Se trouvent dans toutes les bonnes parfumeries, Pharmacies et drogueries

GRAND AVANTAGE OFFERT AU PUBLIC

5 0/0 D'ESCOMPTE SUR TOUT ACHAT. POUR \$5.00 COMPTANT,

AU Magasin de Marchandises Seches DE

MM. CHAMPOUX & PREVILLE,

A L'ENSEIGNE DU BALLON ROUGE

COIN DE LA RUE

NOTRE-DAME ET PLACE LAVALTRIE

JOLIETTE

MM. CHAMPOUX & PREVILLE, demandent respectueusement l'attention du public sur leur assortiment de Serge, Tweeds, Etoffes à Robes, Indiennes etc., qu'ils vendront à des prix très réduits.

Ces Messieurs font aussi un commerce spécial de Thé, Melasses, Riz, Sirops, Soda Farines, Lard, de grosserie, Huiles et autres effets

MM. CHAMPOUX & PREVILLE, donnent avis qu'ils prendront le tabac canadien en feuilles en échange de marchandises.

Une visite à leur magasin vous convaincra de la modicité de leurs prix.



DOSITHEE BONIN

FEBBLANTIER et PLOMBIER,

Place Lavaltrie, porte voisine de la Banque d'Hochelaga, en face du Marche

JOLIETTE.

Couvreur en Fer blanc, Tôle Galvanisée, Ardoise etc., etc. Tout ouvrage en Tôle Galvanisée fait sur dessin.

Mr. D. BONIN se charge aussi des commandes à la campagne qu'on voudra bien lui confier.

Tout ouvrage exécuté promptement et à des prix modérés.

NOUVELLE ETONNANTE

A VENDRE

EN GROS ET EN DETAILS GROCERIES DE TOUTES SORTES,

Fleur au plus bas prix du marché, Beurre, Lard et Provisions de toutes espèces, qualité supérieure à conditions faciles.

CHEZ

GASPARD CHAMPOUX

COIN DES RUES ST-VIATEUR ET ST-CHARLES-BORROMÉE

JOLIETTE.

Messieurs les Marchands des paroisses environnantes et le Public en général, sont respectueusement invités à venir visiter cette maison de commerce, dont le propriétaire est en position de pouvoir donner satisfaction à ceux qui voudront l'honorer de leur pratique

Mr. G. CHAMPOUX fait aussi un commerce spécial sur les grains et le bardeau

CARTES D'AFFAIRES

McConville & Renaud

AVOCATS.

JOLIETTE - - - P. Q.

MM. McCONVILLE & RENAUD suivront les Cours de Circuit de Montcalm, L'Assomption et Berthier.

J. N. A. McCONVILLE J. A. RENAUD.

J. M. E. Perreault

AVOCAT

STE-JULIENNE - - - P. Q.

Bureau du soir, consultations etc.

St-Jacques de l'Assomption. M. Perreault suivra les Cours de Joliette et de l'Assomption.

F. X. O. LACASSE

NOTAIRE.

Secrétaire-Trésorier de la Municipalité de Ste-Elizabeth.

STE-ELIZABETH P. Q.

Vezina & Desormiers

NOTAIRES PUBLICS

BUREAU: Rue Manseau, Joliette P. Q.

J. S. Rivest

NOTAIRE

Coin des Rues du Portage et St-Pierre, L'ASSOMPTION.

A. B. Désy

de la Ville de Joliette, huissier de la Cour Supérieure et de la Cour d'Appel, se chargera en outre de tout ce qui est de son ressort comme tel, de toutes collections qu'on voudra bien lui confier dans la ville et à l'extérieur.

B. Panneton

Huissier de la Cour Supérieure pour le District de Joliette, se charge de toutes collections, qu'on voudra bien lui confier, soit dans la ville ou dans la campagne.

C. T. MOREL

MÉDECIN.

Etabli en la paroisse de Ste-Elizabeth, STE-ELIZABETH, P. Q.



Pharmacie Canadienne

ETABLIE EN 1872.

M. LOUIS ROBITAILLE, a constamment un assortiment varié de drogues, médecines patentées, parfums, objets de fantaisie et de toilette, teintures, savons essences et sirops assortis, etc., etc. Le sousigné offre en vente une quantité considérable de graines de toutes sortes:

GRAINES DE CHAMPS,

GRAINES DE JARDINS,

GRAINES DE FLEURS

Toutes ces graines sont fraîches et emportées directement des meilleures maisons anglaises, françaises et américaines.

M. ROBITAILLE continuera comme par le passé à donner une attention spéciale aux commandes de MM. les Médecins et Marchands de la campagne, qui trouveront toujours à la PHARMACIE CANADIENNE un assortiment complet et très varié de drogues pures et fraîches, bandages herniaires, remèdes brevetés, et tous les autres articles généralement tenus dans une pharmacie de première classe, et cela à des prix défiant toute compétition.

Les ordres et commandes seront remplis avec précision et sous le plus bref délai.

M. ROBITAILLE attire particulièrement l'attention du public sur les préparations suivantes, dont la propriété ou l'agence exclusive pour le district de Joliette lui appartient.

"ELIXIR RÉSINEUX PECTORAL", excellent pour la guérison des Rhumes, Toux, Bronchites, etc.

"RESTORATEUR DE LA CHEVELURE DE ROBSON", préparation d'une efficacité éprouvée pour rendre aux cheveux gris leur couleur noire primitive.

"PILULES ANTIBILIEUSES DU DR NET", purgatif purement végétal. Ces pilules ne contiennent pas de mercure. Elles peuvent être administrées en toute sûreté aux enfants et aux adultes d'une faible constitution.

"POUDRE DÉPURATIVE DE VIN" pour les chevaux, employés avec grand succès contre la Toux, la Gourme et l'Epizotie. C'est aussi la meilleure poudre conditionnée pour faire usage pour les chevaux et les bêtes à cornes.

De nombreux certificats, que M. Robitaille se fera un plaisir de montrer à qui voudra les voir, attestent l'efficacité des préparations ci-dessus mentionnées.

COIN DES RUES

Notre-Dame et St-Paul

EN FACE DU MARCHÉ.

JOLIETTE.